

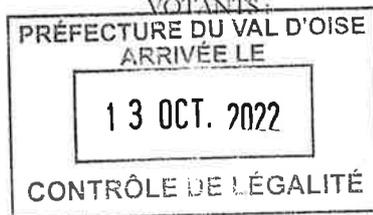
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



DATE DE CONVOCATION :
14/09/22

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 16
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14



L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**

Le **20 septembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIEN, Laurence BARTHELEMI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Pascal FRANCK, Catherine GAUTIER (+1), Stéphane IMBERT, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Catherine GAUTIER, madame Nathalie BARROIS représentée par monsieur Jérôme DURIEUX.

Absents : Monsieur Claude BILLON, madame Anne-Marie ROCHET.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

OBJET : VOYAGE DES AINES – COUT DU TRANSPORT – CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARTICIPANTS

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Président n°2022-18 du 28 avril 2022 relative à la convention de partenariat proposée par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre de son programme « Seniors en vacances », permettant aux personnes retraitées de plus de 60 ans de partir en vacances à un tarif préférentiel ;

CONSIDERANT que le séjour 2022 se déroulera du 15 au 22 octobre à Saint-Jean-de-Monts et que le prix maximum d'un séjour classique de 8 jours/7 nuits est de 410,00 € ou 230,00 € en fonction des revenus, une fois l'aide de 180,00 € de l'ANCV déduite ;

CONSIDERANT que ce prix comprend le logement de base en chambre double en pension complète, les soirées animées, les excursions et le transport en car (aller-retour et déplacements sur le lieu de vacances) ;

CONSIDERANT que dans le souci de tenir compte de la revalorisation du coût du transport appliqué par le prestataire et imputée au CCAS, il a été convenu que les participants au voyage contribuent au coût du transport suivant leurs revenus ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

APPROUVE la mise en place d'une contribution au coût du transport fixée de la façon suivante :

- 60,00 € pour les personnes imposables pour le trajet aller-retour
- 30,00 € pour les personnes non imposables pour le trajet aller-retour

DIT que le coût du séjour, en fonction de la situation des participants, se décompose comme suit :

- 470,00 € : 410,00 € de séjour auquel s'ajoute 60,00 € au titre de la participation aux frais de transport
- 260,00 € : 230,00 € de séjour auquel s'ajoute 30,00 € au titre de la participation aux frais de transport

DIT que cette contribution s'applique pour le voyage 2022 et pourra être reconduite lors des prochains voyages organisés pour les seniors, dans le cadre des programmes de l'ANCV.

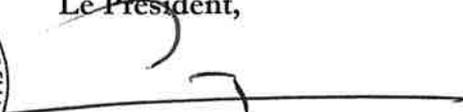
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 27 septembre 2022



Le Président,


Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 13/10/22
de la publication le : 13/10/22
Fait à Méry-sur-Oise, le 18/10/22
Le Président :

